# DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

\_\_\_\_\_\_

### **COMMUNE DE RECQUIGNIES**

0000000000000000

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
- VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8éme partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire »,modifiée par les arrêtés subséquents
- VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.
- CONSIDERANT l'organisation des fêtes foraines, du samedi 10 août 2024 au Dimanche 11 Août 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

## ARRETONS

En raison des fêtes foraines annuelles du 10 août 2024 au 11 août 2024 organisées dans le cadre des fêtes d'été du hameau de Rocq (59245-Recquignies)

#### ARTICLE I

Le stationnement des véhicules sur la place des ATM et sur la rue d'ostergnies entre le N°1 et le N°6 seront strictement interdits du samedi 10 août 2024 à 12H00 au lundi 12 août à 10H00.

#### **ARTICLE II**

Au vue de la protection des visiteurs et de tous usagers lors des fêtes foraines annuelles aux abords de la place des ATM, la vitesse et circulation des véhicules et engins à moteur seront limités à 30km/heure du samedi 10 août 2024 à 12H00 au lundi 12 Août 2024 à 10H00

⇔ Rue de la barque, Georges Delmotte, Rue d'Ostergnies et Armand Beugnies

#### **ARTICLE III**

Au vue de laisser un libre accès des véhicules à l'entrée du hameau, durant la fête foraine, la rue de la barque sera mise en deux sens de circulation du samedi 10 août 2024 à 12H00 au Lundi 12 août 2024 à 10h00.

#### **ARTICLE IV**

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager inutilement, des déviations préalables du samedi 10 août 2024 à 12h00 au lundi 12 août 2024 à 10h00 seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la feutrerie,
- ⇒ Venant de la rue Georges Delmotte, emprunter le chemin des meuniers,
- ⇒ Venant de la rue de la barque, emprunter la rue Armand Beugnies,

ARTICLE V La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune.

<u>ARTICLE VI</u> Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

#### ARTICLE VIII Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Maire de Marpent
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 10/07/2024

Le Maire